



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18 HEURES 30

SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 40

absents représentés : 13

absents excusés : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUED, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Régis GELEZ, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, Mme Kelly PERON, M. Serge VIAROUZE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Florence DUPOND, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à M. Hervé BOUYRIE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise AGIER donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN donne procuration à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier GOYENECHÉ donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Isabelle MAINPIN, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés : M. Alexandre LAPEGUE, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Henri ARBEILLE.



OBJET : SPORT - Sport - Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue - Approbation du projet d'avenant N°7

Rapporteur : Monsieur Benoit DARETS

La Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud a confié la gestion de son centre aquatique communautaire l'« Aygueblue » à la société SAS OIIKOS, selon une convention de délégation de service public en date du 11 juillet 2023, reçue en Préfecture des Landes le 13 juillet 2023, conclue pour une durée de 8 ans à compter du 20 septembre 2023, soit jusqu'au 19 septembre 2031. Le contrat a été depuis modifié par 6 avenants.

Après 9 mois de travaux de réhabilitation et modernisation de la structure, la remise en route de l'ensemble des installations techniques a nécessité une période de réglages ayant entraîné des surconsommations énergétiques imprévues.

De plus, cette période de prise en main du centre aquatique par OIIKOS a mis en lumière l'utilisation d'un puits de forage par l'ancien délégataire, pour alimenter l'eau des bassins. Les données de consommation d'eau inhérentes au puits n'étaient pas connues lors de la procédure de passation de la convention de délégation de service public. Cette installation ayant vocation initialement à assurer l'arrosage des pelouses. Des démarches ont été entreprises depuis lors par la Communauté de Communes, pour régulariser la situation.

Enfin, la prise en compte de nouvelles contraintes de service public sont apparues nécessaires, s'agissant de l'utilisation de la salle de préparation physique générale par les clubs sportifs visés à l'article 8.3 de la présente convention de délégation de service public, ainsi que de l'accès à leurs entraîneurs en dehors des créneaux dédiés.

L'avenant 7 à la convention de DSP entend compenser lesdites surconsommations (pour un montant de 51 182 euros) et le coût des nouvelles contraintes de service public imposées au délégataire (8 118 euros sur une année pleine).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-6 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant le choix de la société OIIKOS comme délégataire pour l'exploitation du centre aquatique communautaire Aygueblue et la convention de délégation de service public pour une durée de huit ans à compter du 20 septembre 2023 ;

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue conclue le 11 juillet 2023 avec la Société OIIKOS notamment son article 30.1 concernant la révision des conditions financières ;

VU le l'avenant n°1 en date du 28 mars 2024 portant ajustements financiers temporaires ;



Vu l'avenant n°2 en date du 16 mai 2024 portant modification des créneaux scolaires pour 2024/2025 ;

VU l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public portant actualisation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'avenant n°4 portant mise en service des ombrières photovoltaïques selon les dispositions des articles 10 et 30.2 du contrat de DSP et son annexe CEP, ci-annexés ;

VU le projet d'avenant n°5 portant compensation financière de l'augmentation des taxes d'énergie, les dispositions de l'article 29 de la convention de DSP et son annexe CEP, ci-annexés ;

VU l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public portant actualisation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

VU le projet d'avenant n°7 portant compensations financière liées aux surconsommations imprévisibles et aux nouvelles contraintes de service public ;

CONSIDERANT la nécessité de compenser les surconsommations et le coût des nouvelles contraintes de service public imposées au délégataire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver le projet d'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n° 7,
- inscrire les sommes nécessaires au budget annexe Aygueblue,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 décembre 2025

Le président,
Pierre Froustey

